



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2025-049

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-01-13-00009 - arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (4 pages) Page 3

R32-2025-01-08-00005 - décision du 8 janvier 2025 du Secrétaire général de région académique (1 page) Page 7

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2025-01-23-00022 - DS AJ Cession AO 21 Marck (1 page) Page 8



Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services du rectorat et de région académique)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 1^{er} septembre 2024 et ses arrêtés modificatifs des 12 septembre et 30 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GIARD**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GIARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Damien CUNY, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation ;

Monsieur Florent GOMEZ, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation. »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François ZALIK**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZALIK, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur;

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Hugues BOCQUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de région académique de l'enseignement supérieur ».

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont modifiées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Madame Hélène LEGAT**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur ».

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont modifiées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Madame Christelle DERACHE**, Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2024 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels et les moyens ».

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires budgétaires

du rectorat de Lille, dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Aude BLONDEAU, adjointe au chef de division des affaires budgétaire, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires et coordonnateur paye ;

Madame Catherine DEMONCHY, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable).

Monsieur Simon WEISZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau du budget et suppléant du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable).

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe) ».

ARTICLE 6: Les dispositions de l'article 15 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont modifiées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du périmètre de la division de l'encadrement et des personnels administratifs pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ».

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté modificatif du 12 septembre 2024 sont modifiées comme suit : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémie LEBON**, contractuel, chef de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie LEBON, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Patrice Lamy, assistant ingénieur, adjoint au chef de division de la division de la logistique

ARTICLE 8 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 13 janvier 2025


Valérie CABUIL

Annexe « Habilitations CHORUS » DAB

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Aude BLONDEAU, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires et coordonnateur paie

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Catherine DEMONCHY, cheffe de bureau du budget

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Simon WEISZ, adjoint à la cheffe du bureau du budget

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO



Décision modificative portant délégation de signature de signature (services régionaux)

Le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France

VU l'article 222-17 du code de l'éducation ;
VU la délégation rectorale générale du 4 février 2020 et son arrêté modificatif en date du 8 février 2024 ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2024 du secrétaire général de région académique de délégation de signature aux bénéficiaires des chefs de services régionaux et sa décision modificative du 16 octobre 2024 ;

Décide

Article 1: L'article 4 de la décision du 1^{er} septembre 2024 susvisée est modifié comme suit : « Délégation est donnée à M. François ZALIK, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, décisions et correspondances courantes, accusés de réception, demandes d'informations et pièces complémentaires, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, et toutes les mesures liées à la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur et les recours, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur, dans la limite des attributions du service de région académique de l'enseignement supérieur.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRASUP, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que pour tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRASUP ».

Article 2: Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 janvier 2025

Michel DAUMIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 5 novembre 2024 approuvant la cession à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers de la parcelle cadastrée AO 21 à Marck.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte notarié relatifs à la cession, au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, de la parcelle cadastrée AO 21 sise à Marck, moyennant l'euro symbolique.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 23 janvier 2025,



Philippe HOURDAIN
Président